

« CLES POUR LA RECHERCHE »

VOUS CHERCHEZ QUELQU'UN ? ARCHIVES ET GENEALOGIE



G 3090/1

Recherche illustrée

Marie Collin et Hélène Both, Attachées de conservation du Patrimoine
Sous la direction de Pascale Verdier, Conservateur du Patrimoine,
Directrice des Archives départementales du Bas-Rhin

Dernière mise à jour le : 29/06/2010

Un peu de méthode

La méthode à suivre est la suivante : on part de soi, et on remonte dans le temps : vous êtes né à telle date à tel endroit. La mairie vous délivre, si vous n'en avez pas, un acte de naissance, dans lequel sont mentionnés les noms et âge de vos parents, ainsi que leur mariage. Vous contactez alors la mairie correspondante pour obtenir l'acte de mariage ; celui-ci vous donne leurs dates de naissances, et le nom de leurs parents : vous contactez la mairie correspondante pour obtenir cet acte. Dans celui-ci, sont mentionnés leurs parents, et ainsi de suite.

Attention : au-delà d'un certain délai, les mairies ne sont plus tenues de vous délivrer les actes, car on estime qu'il n'y a plus de nécessité administrative. Il sera nécessaire que vous vous rendiez aux Archives départementales concernées, qui centralisent une collection complète (jusqu'en 1892) des actes d'état civil. La loi impose en effet de tenir les registres en deux exemplaires. Le premier est conservé par la commune, le second est versé au greffe du Tribunal de grande instance tous les ans. La collection des Archives départementales est celle du greffe.

L'exemplaire versé au greffe s'avère cependant aujourd'hui moins complet que celui détenu par les mairies puis les archives communales, car l'obligation de porter les mentions marginales sur l'exemplaire du greffe est supprimée en 1989, le législateur entérinant une pratique pluri-décennale (cf. article 75 de la loi n°89-18 du 13 janvier 1989).

En résumé, pour espérer mener une recherche concluante, il est nécessaire d'avoir : une commune, un type d'acte (naissance, mariage ou baptême) et une date précise.

Communication

Aux Archives départementales du Bas-Rhin, pour protéger les documents très fragiles, ceux-ci ont été microfilmés et ne sont plus consultables que sur ce support ; devant l'affluence, il est nécessaire de réserver un appareil avant votre venue (au 03.69.06.73.06 pour les Archives départementales du Bas-Rhin).

Communicabilité

La nouvelle loi sur les Archives, publiée au Journal officiel du 16 juillet 2008, modifie largement les délais de communicabilité des documents. Jusqu'au 15 juillet 2008, les documents d'état civil étaient librement communicables après 100 ans.

Désormais, les registres de naissances et de mariages seront communicables 75 ans après leur clôture, les registres de décès devenant librement communicables. Les tables décennales sont également immédiatement communicables.

Attention cependant : les changements de communicabilité introduits par la loi ne signifient pas que tous les documents de plus de 75 ans ont été automatiquement versés aux Archives départementales. Ils peuvent donc encore se trouver au greffe du tribunal ou en commune.

En ce qui concerne les documents encore non librement communicables, seuls les descendants et ascendants directs (parents, grands-parents, enfants), le conjoint et le représentant légal des personnes concernées par les actes, peuvent y avoir accès¹.

* * *

¹ Décret 97-852 du 16 septembre 1997

Le cas d'école ci-dessous s'appuie sur l'exemple de M. Lambda, descendant d'Edouard Herrenschmidt, qui entamerait ses recherches généalogiques. Il a interrogé ses parents, consulté le livret de famille de ses ascendants et sait que son ancêtre est né le 20 janvier 1824 à Strasbourg et qu'il est décédé à Paris en 1883. Il sait également que son ancêtre était le fils aîné de François Gustave Herrenschmidt, décédé en 1868 à Strasbourg.

Recherche dans les registres d'état civil

1. Pour débiter, M. Lambda recherche dans les registres d'état civil de Strasbourg l'acte de naissance d'Edouard Herrenschmidt, né le 20 janvier 1824.

95. DÉCLARATION, faite à l'hôtel de ville de Strasbourg, département du Bas-Rhin, pardevant l'Officier de l'État civil, à deux heures de relevée le vingt janvier mil huit cent vingt-quatre, de la NAISSANCE d'un enfant du sexe masculin né antérieurement mariage, nommé Edouard du mois _____ à _____ heure de relevée et

Prénoms et nom du DÉCLARANT François Gustave Herrenschmidt

Agé de trente quatre ans, domicilié en cette mairie; _____

Qualité ou profession, vigneron, _____

PÈRE de l'enfant: prénoms, nom, profession et domicile, le Déclarant

MÈRE de l'enfant: prénoms, nom et domicile, Caroline Sophie Schwartz

L'accouchement a eu lieu en la maison N° 22 sous les Kallebardes

Premier TÉMOIN Henri Hartung, âgé de trente huit ans, docteur en médecine

Deuxième TÉMOIN Friedrich Konstantin Griesbach, âgé de quarante ans, employé à la mairie

Les deux témoins domiciliés en cette mairie. Lecture faite, l'Officier de l'État civil a signé avec les comparans.

Herrenschmidt Hartung Griesbach L'Officier de l'État civil, [Signature]

Adeloch. Original AVCUS

L'acte indique l'âge du père à la naissance du fils, son domicile et sa profession.

2. En partant de l'âge du père, de la date et du lieu de naissance du fils, le chercheur peut supposer la décennie et le lieu de mariage des parents.

Pour rechercher l'acte de mariage des parents d'Edouard, il faut commencer par consulter les tables décennales de Strasbourg. Sachant qu'Edouard est né en 1824, on recherche dans la décennie où il est né, c'est-à-dire de 1823 à 1832.

Mariages

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATES DES ACTES.	
		MOIS.	ANNÉE.
3217	Herrens, Lasselle, professeur français marié à Charlotte, fille de Léon	22 Mars	1823
3218	Herling, Jean, Jacques, Joseph, Charles, Louis	22 Avril	
3219	Herold, Jean, Théophile	1er Mai	
3220	Herre, Jean	17 "	
3221	Herzig, Joseph	20 Juin	
3222	Herzig, Joseph, Marie Anne	20 "	
3223	Herz, Marie Anne, Louise, Thérèse, Thérèse, Joseph, Marie, Thérèse	25 Juillet	

4 E 482/69

3. On y apprend la date précise du mariage : le 22 mars 1823, ce qui permet ensuite d'accéder à l'acte :

L'acte de mariage apprend :

93.
Herrenschmitt
Jean Gustave François
et
Caroline Sophie
Schwartz.

ACTE DE MARIAGE, célébré à l'Hôtel de ville de Strasbourg, département du Bas-Rhin, par l'Officier de l'État civil, à
heures du _____ le vingt deux Mars mil huit cent vingt-trois.
PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUX, Jean Gustave François Herrenschmitt,
majeur d'ans, né en légitime mariage, le Cinq Octobre mil sept cent quatre-vingt neuf,
à Saar union (Bas-Rhin),
domicilié à Strasbourg
Profession ou qualité Négociant, Veuf de Caroline Dorothee Griesbach, décédée
à Strittighausen le vingt quatre Mars dernier.
PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son père, Jean Nicolas Herrenschmitt, marchand
au dit lieu,
PRÉNOMS, nom, etc. de sa mère, Marguerite Bell.
PRÉNOMS et nom de l'ÉPOUSE, Caroline Sophie Schwartz,
majeure d'ans, née en légitime mariage, le Six Germinal an huit de la République
à Strasbourg.
domiciliée à Strasbourg.
PRÉNOMS, nom, profession et domicile de son père, Jean Michel Schwartz, boucher
en cette ville,
PRÉNOMS, nom, etc. de sa mère, Marie Dorothee Sockel, ci présente &
constante.
Les publications ont été faites en cette mairie, dans la forme requise, et sans qu'il y ait eu opposition, à l'heure de midi, les dimanches
Deux et neuf de ce mois.
Le dit époux _____

Lecture faite du Chapitre VI, sur les droits et devoirs respectifs des époux, Code civil, Livre I, Tit. V, du mariage, les deux époux
ayant déclaré publiquement, l'un après l'autre, qu'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, l'Officier de l'État civil a prononcé,
au nom de la loi, que Jean Gustave François Herrenschmitt et Caroline
Sophie Schwartz
sont unis par le mariage.

Premier témoin, Henri Herrenschmitt, âgé de trente sept ans, négociant, frère
de l'époux.
Deuxième témoin, Henri Hartung, âgé de trente sept ans, Docteur en médecine,
bro-père de l'époux.
Troisième témoin, Michel Crumpp, âgé de quarante neuf ans, Boucher, allié
de l'époux.
Quatrième témoin, Michel Schwartz, âgé de vingt deux ans, Boucher, frère
de l'époux.
Lesdits témoins domiciliés en cette mairie. Lecture faite, le présent acte a été signé par les comparants et l'Officier de l'État civil.
Jean Gustave François Herrenschmitt, ~~Représenté par~~ ~~M. Hartung~~
Caroline Sophie Schwartz, ~~M. Crumpp~~, ~~M. Schwartz~~
Hartung, Herrenschmitt, Schwartz
L'Officier de l'État civil,
Crumpp

que le marié est veuf
d'un premier mariage,
le nom, la date et le
lieu de décès de sa
première épouse

la profession du marié

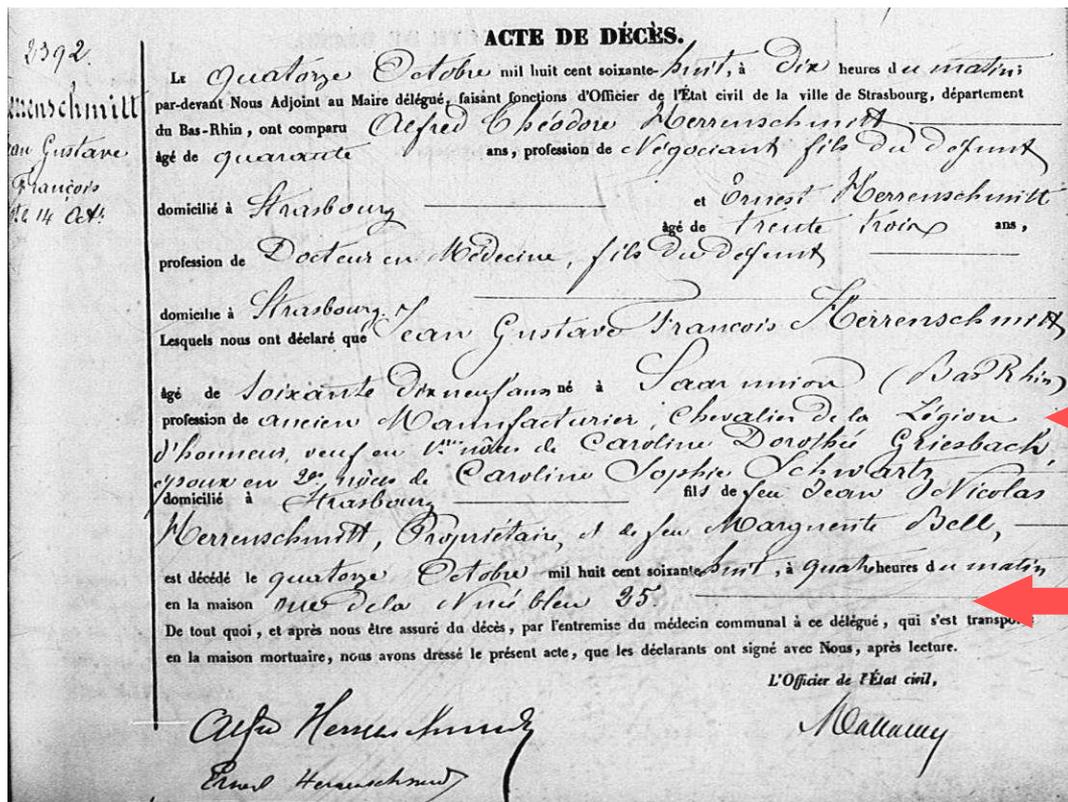
le lieu et la date de
naissance de chacun
des époux

les noms, prénoms et
domicile de leurs
parents

Adeloch. Original AVCUS

- la profession du marié (négociant)
- le lieu et la date de naissance de chacun des époux
- que le marié est veuf d'un premier mariage, le nom, la date et le lieu de décès de sa première épouse
- les noms, prénoms et domicile de leurs parents.

4. Connaissant la date et le lieu de décès de Jean Gustave François Herrenschmidt, on peut accéder directement à l'acte.



4 E 482/53

L'acte de décès contient certaines informations complémentaires à l'acte de mariage :

- le défunt (indiqué comme négociant sur son acte de mariage) est enregistré comme ancien manufacturier, chevalier de la légion d'honneur.
- son statut marital : veuf en première noce, sa seconde épouse lui survit.
- son adresse précise au moment du décès : 25, rue de la Nuée Bleue, à Strasbourg. L'immeuble abrite actuellement le Port Autonome de Strasbourg.

Recherches dans les sources complémentaires

- Recensement militaire

A partir de la date de naissance et du lieu de résidence à l'âge de 20 ans, il est possible de retracer la carrière militaire d'un ancêtre.

Le dépouillement du **tableau de recensement** permet d'obtenir le numéro de tirage au sort de l'intéressé. Ce numéro de tirage constitue la clé d'accès à la **liste de tirage au sort**, qui indique l'avis du conseil de révision. Ce dernier arrête l'aptitude physique de l'intéressé à servir, le déclarant, après avis du médecin ou de l'officier de santé, « bon pour le service » ou « exempté ». Les listes cantonales de tirage au sort indiquent les affectations des jeunes gens et, le cas échéant, les motifs d'exemption et de réforme. Dans l'ensemble, les documents militaires fournissent des informations morphologiques (taille, description physique, infirmités éventuelles) d'autant plus précieuses qu'elles précèdent l'essor de la photographie.

5. Edouard Herrenschildt, né en 1824 à Strasbourg, est recensé dans la classe 1844, arrondissement de Strasbourg. La liste de tirage au sort dans laquelle il figure est conservée sous la cote 1 R 600 :

NUMÉRO échu dans le tirage.	1. ^o Noms de famille; 2. ^o Prénoms ou noms de baptême; 3. ^o SURNOMS.	DATE DE LA NAISSANCE.			LIEUX DE LA NAISSANCE, résidence personnelle des jeunes gens; noms, prénoms et domicile, des pères et mères.	PROFESSIONS DES JEUNES GENS.	TAILLE		MOTIFS D'EXEMPTION OU DE DISPENSE que les jeunes gens ou ceux qui les représentent se proposent de faire valoir devant le conseil de révision.	
		1. ^o Jour;	2. ^o Mois;	3. ^o An.			Mètres.	Millimètres.	INDICATION des motifs.	OBSERVATIONS du sous-préfet.
1.	2.	3.			4.	5.	6.		7.	8.
61	1. ^o Reutel 2. ^o Jean-Frédéric 3. ^o -	1. ^o 1 ^{er} 2. ^o Juin 3. ^o 1823	Né à Scharboing canton d départ. ^{nt} d résidant à canton d départ. ^{nt} d fils de Jean et de Michel, Catherine domiciliés à			Journaler	1		Stropie du bras droit	
62	1. ^o Herrenschmidt 2. ^o François-Elie 3. ^o -	1. ^o 20 2. ^o Janvier 3. ^o 1824	Né à Scharboing canton d départ. ^{nt} d résidant à (Contades) canton d départ. ^{nt} d fils de Jean-Gustave- ^{fon} et de Schwartz, Caroline domiciliés à Saphire			Commis- Négociant	1	71		
63	1. ^o Meyer 2. ^o Daniel 3. ^o -	1. ^o 27 2. ^o février 3. ^o 1824	Né à Scharboing canton d départ. ^{nt} d résidant à la dobertau canton d départ. ^{nt} d fils de Daniel et de Hinger, Marie domiciliés à Scharboing			Jardinier	1	63		
64	1. ^o Daeschler 2. ^o Joseph 3. ^o -	1. ^o 22 2. ^o 9 ^{me} 3. ^o 1824	Né à Scharboing canton d départ. ^{nt} d résidant à la dobertau canton d départ. ^{nt} d fils de Jean et de Marie, Anne- domiciliés à Scharboing			Journaler	1			

1 R 600

6. Son père, Jean Gustave Herrenschmidt, est né en 1879 à Sarre Union. Ce dernier est recensé dans la liste de tirage au sort de la classe 1809 de l'arrondissement de Saverne :

12.	Chiebold	Charles	Doufeme	Journales	Spardel et Justine Bach, Vivaud
13.	Sereuschmitt a 1840.	Jean Gustave	Marinier	Canonnier	Jean Nicolas et Marguerite Cde Vivaud
14.	Lang	Louis	Schopperten	Laboureur	Georges et Madame Cress, Vivaud

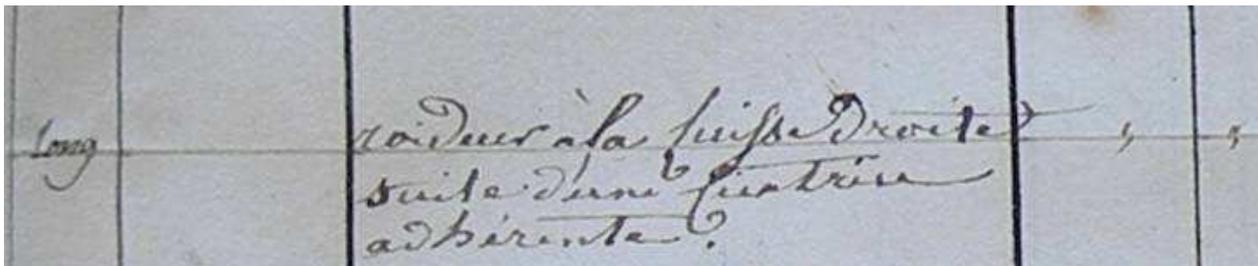
					trouvé bon par le conseil
					facti.
					renvoyé à l'année prochaine.
					Renvoyé à 1818 pour toux habituelle = n° 1719
					facti.

1 R 140

Il est ajourné pour « toux habituelle » et renvoyé à l'année suivante.

7. La liste des conscrits réformés de la classe 1809 donne davantage d'informations :

NUMEROS			NOMS	PRÉNOMS	LIEU DE NAISSANCE	COMMUNE DU DOMICILE DE DROIT	PROFESSION DU CONSCRIT	NOMS ET PRÉNOMS DES PÈRE ET MÈRE	SIGNALEMENT									
de l'année précédente	de l'année précédente	de l'année précédente							FAISSE	Yeux	Nez	Bouche	Voix	MAI	partie	partie	partie	partie
			<i>Classe Extraordinaire</i>															
1	11	103	André	Jean	Bidingen	Caillone	Jean Nicolas et Marie Anne Hertzog	1764	Blonds	roux	bleus	petits	noirs	roux	voix	partie	partie	partie
2	13	104	Sereuschmitt	Jean	Journales	Canonnier	Jean Nicolas et Marguerite Cde	1760	bleus	gris	noirs	petits	noirs	voix	partie	partie	partie	partie
3	16	105	Baur	Jean	Callenlitz	Laboureur	André et Marie Hertzog	1761	bleus	roux	bleus	petits	noirs	voix	partie	partie	partie	partie
4	18	106	Lang	Georges	Haidersdorf	Laboureur	Georges et Marie Hertzog	1767	bleus	roux	bleus	petits	noirs	voix	partie	partie	partie	partie



1 R 117

La liste des conscrits réformés offre une description physique très complète du jeune Gustave François qui mesure 1 mètre 63, a les cheveux châtons, le front dégagé, les yeux gris, le nez aquilin, la bouche moyenne, le menton pointu et le visage long. La liste indique le motif d'exemption de Jean Gustave Herrenschmidt qui souffre, selon la liste, d'une « raideur à la cuisse droite suite d'une cicatrice adhérente. »

- Recensements de population

8. L'acte de décès de Gustave Herrenschmidt permet d'étendre les recherches à plusieurs types de documents. Grâce à la mention de son adresse au moment du décès (25 rue de la Nuée Bleue), il est possible d'étendre la recherche aux **recensements de population**. Ces derniers précisent la constitution de son foyer (4^e ménage) :

DÉSIGNATION	NUMÉROS					NOMS	PRÉNOMS	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANTS.						AGE.	OBSERVATIONS.
	PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue,		DE FAMILLE.						SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.				
	des maisons.	des chefs-lieux.	des maisons.	des ménages.	des individus.				Garçons.	Hommes mariés.	Veuks.	Filles.	Femmes mariées.	Veuks.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Rue de la Trinité Blanc	1	2	Munoz	Antoine	Femme de cay.							1		52		
		3	Munoz	Lucien	Femme de cay.							1		19		
		1	Cluby	Charles Jean	Propriétaire de vignes				1						63	
		2	Cluby	Maria Justine	Femme de cay.								1		55	
		3	Cluby	Jean Baptiste	Fils de cay.								1		29	
Voie de la Trinité Blanc	2	4	Yves	Indes	Vendeur de vin			1						33		
		5	Stess	François	Servant de Cay.							1		21		
Voie de la Trinité Blanc	3	1	Berrenquitt	Gustave	Propriétaire de vignes			1						77		
		2	Cluby	Suzanne	Femme de cay.							1		68		
		3	Berrenquitt	Elie	Fils de cay.							1		19		
		4	Berrenquitt	Ernest	Fils de cay.				1						32	
		5	Berrenquitt	Charles	Fils de cay.				1						17	
		6	Stess	Alfred	Servant de Cay.								1		69	
		7	Stess	Maria	Servant de Cay.								1		19	
		8	Berrenquitt	Friedrich	Fils de cay.								1		28	
		9	Stess	Auguste	Vendeur de vin				1						33	
Voie de la Trinité Blanc	4	1	Jordan	Joséphine	Femme de cay.							1		36		
		2	Bocher	Léon	Fils de cay.							1		11		
		3	Jordan	Léon	Fils de cay.							1		2		
		4	Friedrich	Joseph	Fils de cay.								1		29	
		5	Jean	Charles	Servant de Cay.								1		36	
		1	Stocker	Marie	Servant de Cay.				1						43	
		2	Joyeux	Anna	Femme de cay.								1		32	
		3	Stocker	Maria	Fils de cay.								1		6	
		4	Stocker	Marie	Fils de cay.				1						4	
		5	Stocker	Marguerite	Fils de cay.								1		2	
Voie de la Trinité Blanc	2	6	Stocker	Maria	Fils de cay.							1		2		
		7	Stocker	Maria	Servant de Cay.							1		37		
		8	Stocker	Maria	Servant de Cay.							1		19		
Voie de la Trinité Blanc	1	1	Stocker	Joseph	Fils de cay.			1						48		
Totaux de la page								4	15	4	2					

7 M 222

Le recensement donne des indications sur le niveau socio-économique de la famille (nombre de domestiques...).

Grâce aux renseignements relatifs à l'âge et à l'état civil des membres du foyer (garçon, homme marié, veuf...), il permet éventuellement d'étendre les recherches généalogiques à d'autres membres de la famille.

Il permet enfin d'émettre des suppositions sur les relations entre les différents membres de la famille : dans ce cas-ci, François Gustave vit avec un fils célibataire, docteur en médecine, et deux petits-enfants.

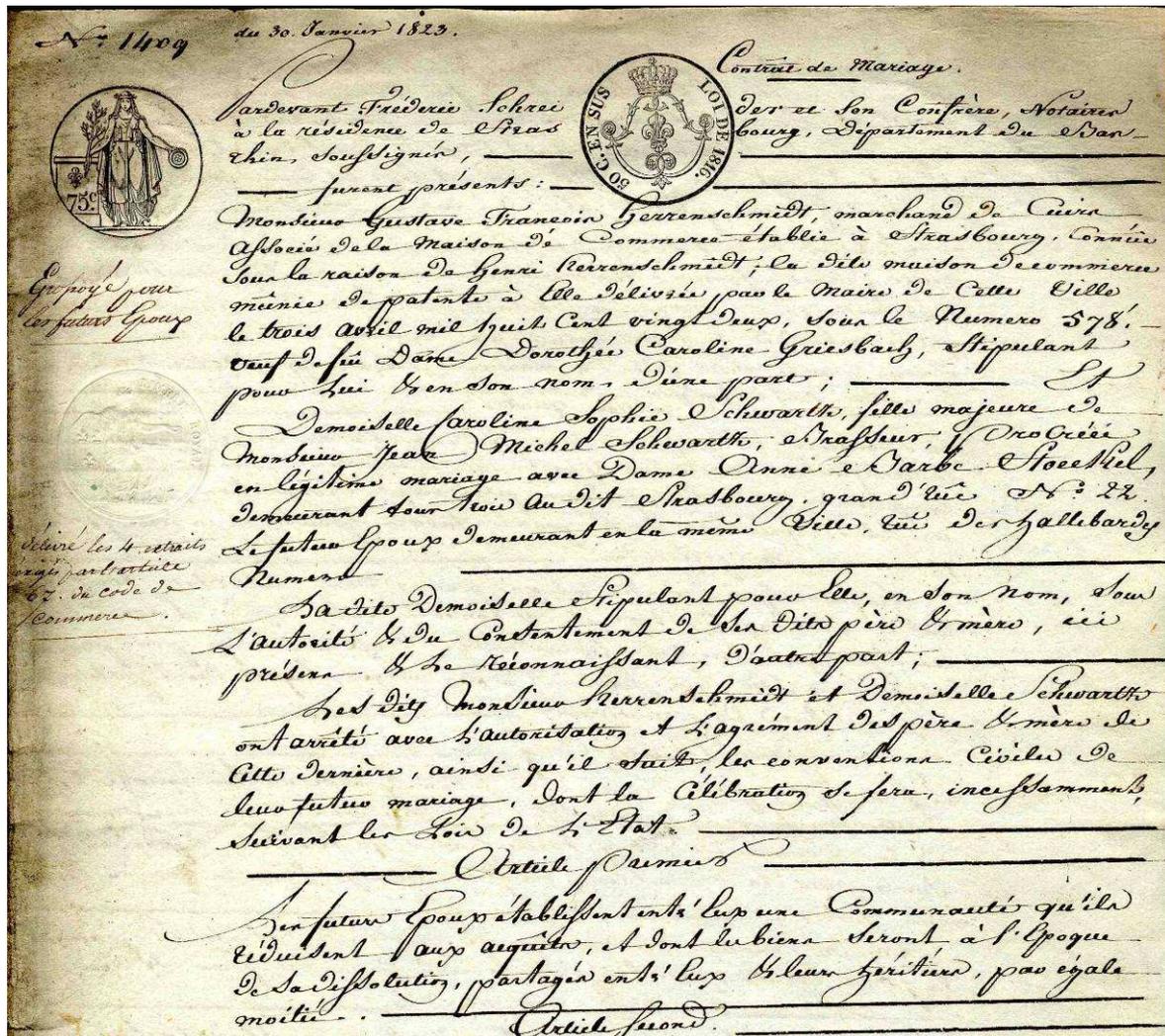
- Enregistrement et succession

9. Pour aller plus loin, le chercheur peut partir de la date et du lieu de décès. Lors d'un décès, les successions, soumises à des taxes, sont enregistrées. Les **déclarations de mutation par décès** sont classées par « bureau » (ressort géographique propre à l'administration de l'Enregistrement) dans la sous-série 3 Q :

Cette déclaration précise la date et le notaire devant lesquels François Gustave Herrenschmidt et sa seconde épouse, Caroline Schwartz, ont passé leur contrat de mariage : le contrat a été enregistré le 30 janvier 1823 par Maître Schreider à Strasbourg.

- Archives notariales

10. Le contrat de mariage est conservé dans les minutes de maître Schreider, déposées aux Archives départementales dans la sous-série 7 E 57.3



7 E 57.3/69
(12 vues)

Le contrat offre de nouveaux éléments pour enrichir l'histoire de la famille (il mentionne l'adresse de la future épouse, le montant et la constitution de la dot, les personnes présentes au moment de la rédaction du contrat...). Il permet également de dégager des données utiles pour l'écriture de l'histoire économique et sociale.

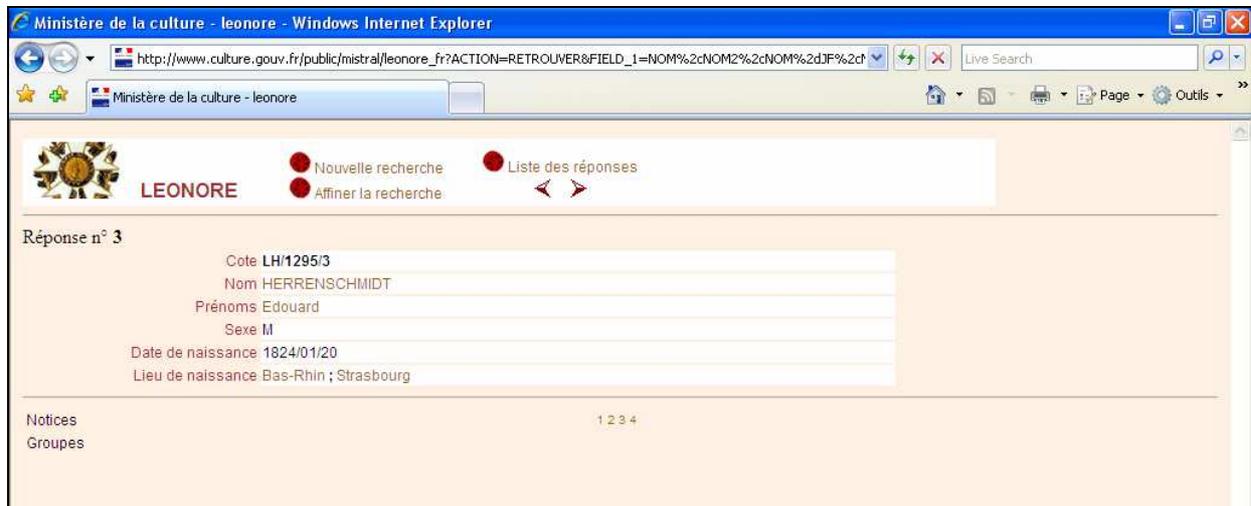
- Légion d'honneur

11. L'acte de décès de François Gustave Herrenschmidt précise que le défunt est titulaire de la Légion d'honneur.

On peut retrouver les références de son dossier en consultant la base de données Leonore, mise en ligne par le Ministère de la Culture, disponible à l'adresse suivante :

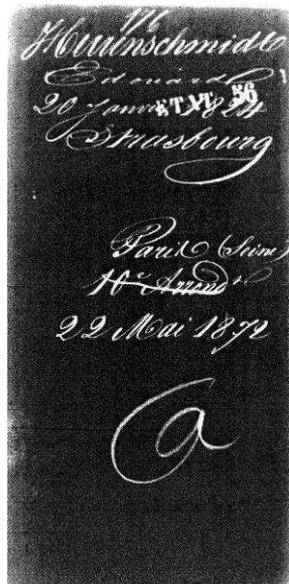
<http://www.culture.gouv.fr/culture/bdd/index.html>). On y obtient la cote du dossier conservé aux Archives nationales.

La base ne comporte aucune entrée pour Gustave François Herrenschmidt (le fonds est lacunaire²), mais permet de découvrir qu'Edouard Herrenschmidt, son fils, a été décoré.



- Option pour la nationalité française en 1872

12. Edouard Herrenschmidt étant décédé à Paris en 1883, on peut se demander s'il a opté pour la nationalité française en 1872. Pour cela, il faut consulter le **fichier des optants** dans la sous-série de microfilms cotée 1 Mi 140 :

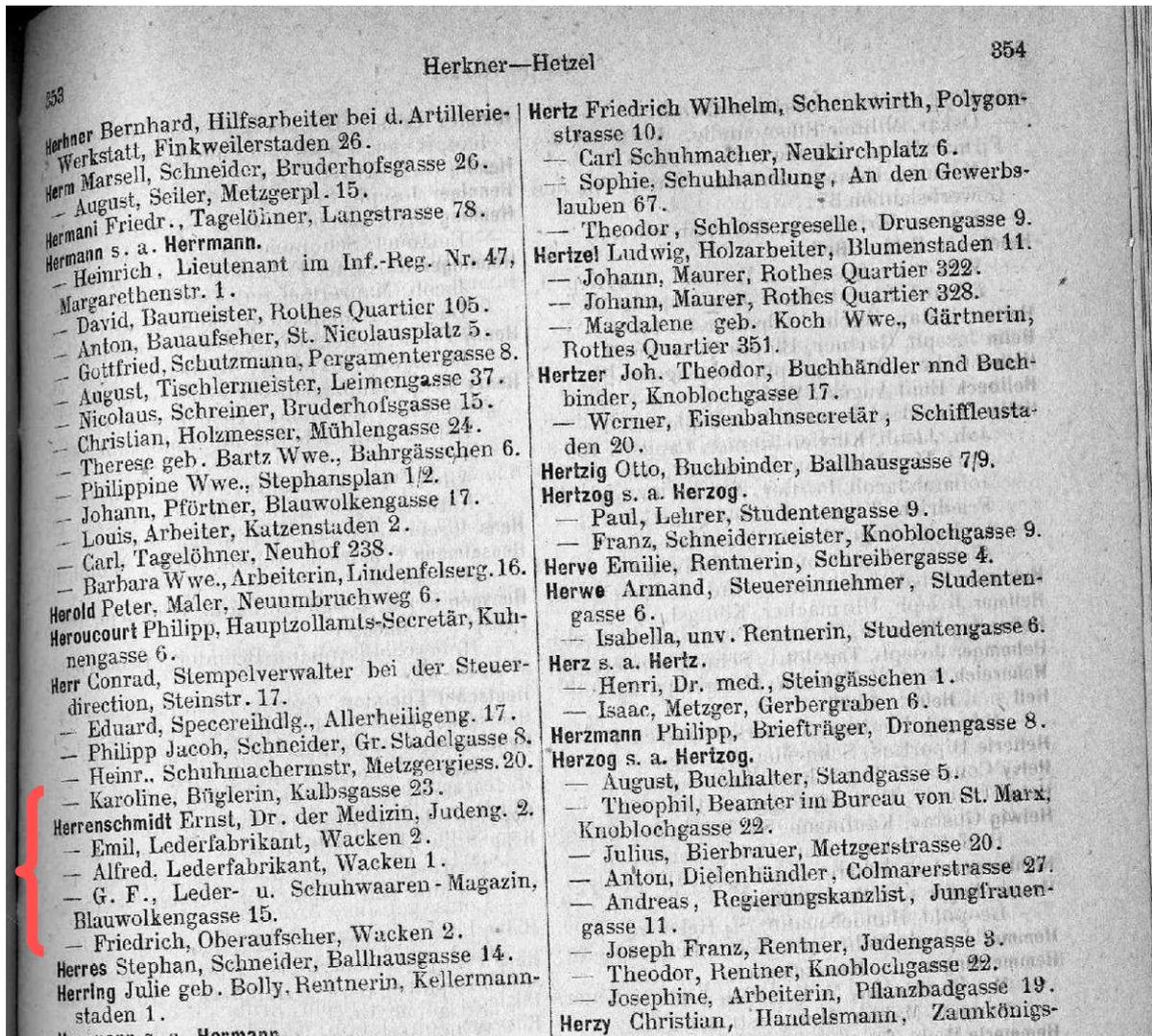


1 Mi 140

La fiche des optants précise, pour le moment de l'option, le lieu de résidence. Ici, Edouard Herrenschmidt s'est installé dans le 10^e arrondissement, à Paris.

² Le fonds a subi de nombreuses destructions. Les dossiers du Premier Empire ont été presque entièrement détruits à la Restauration, de même lors de la Commune en 1871 de nombreux dossiers ont été perdus.

13. La consultation d'un **annuaire** de Strasbourg pour l'année 1873 permet de constater qu'après l'annexion de l'Alsace à la France, il reste au moins quatre Herrenschmidt liés à François Gustave Herrenschmidt : Ernst, docteur en médecine qui figurait sur le recensement de population de 1866 ; deux tanneurs et un négociant en cuir.



BAD 1063/01